

under construction gallery

L'art à l'épreuve du droit d'auteur

"How can an artist question the world with his art if he cannot use images from that world?" - Alain Berenboom.

David Hockney, Yue Minjun, Modigliani, Vermeer, Louise Bourgeois, ... ; ces figures emblématiques de l'Histoire de l'art et bien d'autres se côtoient et se répondent au sein des collages de Tim Stokes (en deux comme en trois dimensions), qui pousse le spectateur à se questionner sur la notion de l'influence dans le champ de la création. Pour l'artiste, « tout dans l'Histoire de l'art est une cible potentielle ». Tim Stokes explore ainsi les traits communs et les analogies (picturales et conceptuelles) qui existent entre les œuvres pour faire resurgir le fil conducteur traversant les siècles et liant les artistes. Combinaisons de formes, de textures, de couleurs et de thématiques prennent des allures dadaïques au sein de ce musée imaginaire créé par l'artiste, pourtant à l'image de nos propres musées : bien qu'une filiation chronologique dicte le regroupement des œuvres au sein de ces lieux, les collections muséales mettent bien souvent en exergue une diversité de styles et de partis pris. Elles sont, somme toute, à l'image de ce qu'est l'Histoire de l'art : une combinaison d'œuvres, de concepts et de techniques ayant traversé les siècles. Tim Stokes fait ainsi se confondre, dans ses collages, des éléments issus d'époques distinctes entraînant une abolition des barrières entre les différents courants picturaux. Mais quid de l'appropriation et de la réinterprétation des œuvres (anciennes comme contemporaines) par l'artiste ? Quelle place pour le droit d'auteur dans la création contemporaine, lorsqu'elle pose une œuvre de l'esprit vivement protégée au cœur de son propos ?

Né au Texas aux Etats-Unis, Tim Stokes a naturellement pour référent en la matière le fair use, qui accorde beaucoup plus aisément et de façon moins restrictive la possibilité pour une personne d'utiliser (et donc, de reproduire) une œuvre protégée par le droit d'auteur. Or, cette faculté en droit français (et européen) se trouve être très encadrée et il n'est pas rare que l'art et la liberté de création rentrent en conflit avec la sévérité des juges. En témoigne la récente décision en date du 15 janvier 2015, rendue par le tribunal civil d'Anvers qui condamna l'artiste Luc Tuymans pour plagiat. Les juges se sont rangés du côté de la photographe Katrijn van Giel au motif que la peinture de Luc Tuymans, artiste pourtant célèbre pour ses reprises d'images médiatiques, ne remplissait pas les conditions de l'exception. Les juges ont en effet repris les préceptes édités par la Cour de justice de l'Union européenne qui impose que l'œuvre en question soit parodique, c'est-à-dire présentant des différences perceptibles par rapport à l'œuvre originale et portant des marques d'humour. Le caractère parodique de l'œuvre, laissé à la discrétion des juges, rend difficile les jeux de réappropriations par les artistes contemporains. Cette notion, devant être appréhendée uniformément sur le territoire européen et qui avait, au départ, pour vocation à concilier le droit d'auteur et la liberté d'expression, devient-elle le seul critère permettant à un artiste de justifier son art et son œuvre (portant l'empreinte d'autres créations), autrement que par son concept ? Quelle défense pour l'artiste -répliquant mais créateur- qui ne place pas la satire au cœur de sa démarche ? Tim Stokes amorce quelques pistes de réflexions par cette série d'œuvres où les sujets, empruntés à l'Histoire de l'art classique ou contemporaine, n'existent plus pour eux-mêmes mais se font les composants d'un tout. Les œuvres d'art deviennent alors le terreau fertile d'infinies interprétations.

Lisa Toubas